

TABLEAU OBLIGATIONS STATUT EQUIPES DE JEUNES PAR DIVISION SAISON 2023/2024

	OBLIGATION STATUT EQUIPES DE JEUNES
DEPARTEMENTAL 1	Une équipe foot à 11 filles ou garçons (ou 2 équipes foot à 11 en entente avec un nombre minimum de licenciés : 14 sur deux équipes, avec un nombre minimum de 4 licencié(e)s dans chaque équipe en entente).
DEPARTEMENTAL 2	Une équipe foot à 8 filles ou garçons
DEPARTEMENTAL 3	Une équipe foot à 4 ou foot à 5 filles ou garçons
DEPARTEMENTAL 4	Aucune obligation

Les ententes sont prises en compte uniquement sur les compétitions à 11 filles ou garçons.

Foot à 4 et foot à 5 : participation au minimum à 8 plateaux dans la saison avec une moyenne de 4 licenciés.

A noter que les équipes engagées en Foot à 11 doivent débiter les compétitions dès le début de saison et terminer la saison.

A noter que les équipes engagées en Foot à 8 doivent être inscrites avant le 1er octobre et terminer la saison.

Sanctions : applicables en fin de saison sportive

Rappel : les infractions sont cumulables indépendamment des accessions et relégations.

1ère année d'infraction : sanction financière

2ème année d'infraction : moins 3 points et amende doublée

3ème année d'infraction : non accession si position sportive de montée ou rétrogradation dans les autres cas et amende triplée

Document validé par le Comité Directeur du 21 août 2023

